



Assemblée générale

Distr. générale
23 avril 2012

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingtième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti, Michel Forst

Résumé

Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration PRST/19/31 du Président du Conseil des droits de l'homme, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti soumet le présent rapport à la vingtième session du Conseil.

Le rapport présenté cette année au Conseil des droits de l'homme revient à une forme plus traditionnelle. L'Expert indépendant étudie d'abord la question des droits civils et politiques et notamment le fonctionnement des institutions judiciaires et de la police. Il décrit l'état du secteur pénitentiaire et les menaces qui pèsent sur les personnes privées de liberté, la détention préventive prolongée et les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires. Il rappelle l'importance à accorder à l'institution de l'Office de la Protection du Citoyen et au rôle qu'elle joue. Il propose une réflexion sur la section « droits de l'homme » de la MINUSTAH.

L'Expert indépendant aborde ensuite la question des droits économiques, sociaux et culturels en Haïti et l'importance d'incorporer une perspective fondée sur les droits de l'homme dans la reconstruction du pays.

L'Expert indépendant rappelle enfin les menaces qui continuent de peser sur les droits dans la période de sortie de la crise humanitaire et notamment la situation des femmes qui subissent encore des violences fondées sur le genre, le dossier des enfants qui ont été séparés de leur famille, des orphelins, des enfants en domesticité, de l'adoption, des personnes vivant avec un handicap et la question des retours forcés. Il décrit l'impact du choléra sur la perception de la MINUSTAH.

En dernier lieu, le rapport présente les recommandations de l'Expert indépendant divisées en trois sections. Dans la première l'Expert indépendant formule un certain nombre de recommandations ayant trait au fonctionnement des institutions étatiques notamment la justice, la police, le système pénitentiaire et l'Office de Protection du Citoyen. La deuxième section concerne les droits économiques et sociaux et la prise en considération des droits dans la reconstruction d'Haïti. Dans la troisième partie, il formule des recommandations concernant les droits des personnes vulnérables dans la période de sortie de crise humanitaire.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–8	4
II. Les droits civils et politiques	9–49	5
A. La justice	14–26	6
B. Le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée	27–37	8
C. La police	38–42	9
D. La protection	43–49	10
III. Les droits économiques, sociaux et culturels	50–66	11
A. Le concept de l'état de droit et les droits économiques et sociaux	51–60	11
B. La place des droits dans la reconstruction	61–66	13
IV. Les atteintes aux droits dans la crise humanitaire	67–93	14
A. Les personnes vivant dans les camps	68–74	14
B. Les violences basées sur le genre	75–81	15
C. Les enfants	82–86	16
D. Les personnes vivant avec un handicap	87–88	17
E. Les retours forcés	89–90	17
F. Le choléra	91–93	18
V. La lutte contre l'impunité	94–99	18
A. Le dossier Jean-Claude Duvalier	94–98	18
VI. Recommandations au Gouvernement d'Haïti et à la communauté internationale	99–114	19

I. Introduction

1. Conformément au mandat établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 1995/70, et à la déclaration PRST/19/31 du Président du Conseil des droits de l'homme aux termes de laquelle le Conseil a invité le nouvel expert à se rendre prochainement en mission en Haïti et à lui soumettre un rapport, l'Expert indépendant soumet le présent rapport à la vingtième session du Conseil.

2. Le présent rapport porte sur la période comprise entre les mois de mars 2011 et mars 2012 durant laquelle il a effectué 3 missions¹ en Haïti. L'Expert Indépendant est reconnaissant à l'ancien Président René Préval et au Président Michel Martelly, à Jean-Max Bellerive, ancien Premier Ministre et au Premier Ministre Gary Conille² qu'il a pu rencontrer, parfois à plusieurs reprises, pour la franchise et la qualité de leurs observations et leurs invitations à participer à la mise en œuvre de certains de leurs projets. De même, il tient à remercier les membres des gouvernements successifs et les représentants du Sénat et de la Chambre des Députés avec qui il a pu échanger, notamment sur le programme de ratification des instruments internationaux des droits de l'homme.

3. L'Expert indépendant s'est déplacé à Belladères, à Gonaïves et à Saint Marc, et tient à exprimer ses remerciements chaleureux aux nombreux Haïtiens qu'il a rencontrés au cours de ses missions, ainsi qu'à Paris, à New York, à Bruxelles, à Washington ou à Genève. La qualité des rencontres et des discussions témoigne de l'attachement des Haïtiens de la diaspora à leur pays, de l'esprit de solidarité qui les anime et de leur souhait de participer à leur manière à la reconstruction du pays.

4. L'Expert Indépendant s'est également entretenu avec le Représentant spécial du Secrétaire général et le Chef de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), Edmond Mulet, puis Mariano Fernández et ses adjoints, Nigel Fischer et Kevin Kennedy, et il tient à remercier l'ensemble des membres de leurs équipes qui lui ont fourni un appui efficace en matière de logistique, de sécurité et de relations publiques. Il a également eu des entretiens téléphoniques réguliers avec le Représentant spécial plusieurs membres de la MINUSTAH entre ses missions qui lui ont permis d'être informé du développement politique, économique et sécuritaire en Haïti.

5. L'Expert Indépendant remercie les responsables des principales agences des Nations Unies, de l'Organisation des États Américains, du Caribbean Community and Common Market (CARICOM) et de la Unión de Naciones Suramericanas (UNASUR). Il remercie également les membres du corps diplomatique avec lesquels il a pu, à diverses occasions, procéder à des échanges de vues sur le rôle et les modes d'action de la communauté internationale.

6. Il remercie tout particulièrement les ambassadeurs des pays du GRULAC et du Groupe des Amis d'Haïti avec qui il a pu dialoguer et échanger plus particulièrement à Port-au-Prince et à New York, grâce aux bons offices de l'ambassadeur du Brésil à Port-au-Prince et de l'ambassadeur de l'Uruguay à New York.

7. L'Expert indépendant tient enfin à exprimer une nouvelle fois tous ses remerciements aux membres du personnel des Nations Unies et particulièrement le personnel national et international de la section Droits de l'homme, ils sont des partenaires précieux dans l'exercice de la mission qui lui a été confiée par le Conseil.

¹ Du 6 au 8 avril 2011, du 28 août au 9 septembre 2011 et du 31 janvier au 8 février 2012.

² Au moment de la rédaction du présent rapport, Gary Conille avait officiellement démissionné et liquidait les affaires courantes jusqu'à la nomination officielle d'un nouveau premier ministre.

8. Enfin l'Expert indépendant a pu rencontrer durant ses différentes missions à Haïti, à New York, à Miami et à Genève des représentants des organisations non gouvernementales internationales et nationales, des organisations de femmes, des organisations paysannes; les organisations de la société civile représentent une richesse et un capital formidables et un extraordinaire potentiel de créativité, et de capacité d'action sur le terrain qui n'est sans doute pas assez exploité.

II. Les droits civils et politiques

9. L'Expert indépendant a rencontré les équipes de campagne des deux principaux candidats à la Présidence de la République présents au deuxième tour pour évoquer la nécessité d'inscrire la question de l'état de droit au cœur des réformes à lancer et pour leur rappeler que la question des droits économiques et sociaux reste au cœur des préoccupations de la majorité de Haïtiens.

10. Dès l'élection du Président Michel Martelly, l'Expert indépendant s'est réjoui que la question de l'Etat de droit fasse partie des quatre priorités de sa mandature, à côté de l'éducation, la création d'emplois, l'environnement. Lors de sa première rencontre avec le Président, la question de la mise en œuvre des réformes a été évoquée. Lors des discussions et des entretiens téléphoniques qui ont suivi, des éléments très concrets ont été discutés, notamment la mise en œuvre de certaines recommandations figurant depuis plusieurs années dans les rapports de l'Expert indépendant. Il tient à saluer le sérieux et la qualité de la réflexion stratégique conduite par l'équipe présidentielle chargée du secteur de l'Etat de droit et la vision claire des étapes à franchir pour faire de la réforme de la justice un élément fondateur pour le pays.

11. L'Expert indépendant a rappelé que gouverner c'est aussi envoyer des signaux politiques et que la population a besoin de voir que l'état de droit est en marche en Haïti. Le pays a besoin d'une action profondément politique permettant de dépasser les décisions purement techniques pour lesquelles les diagnostics ont été posés depuis longtemps.

12. L'Expert indépendant a proposé au Gouvernement de nommer un Délégué Interministériel à l'Etat de droit, directement rattaché au Premier Ministre, pour piloter et assurer la nécessaire coordination entre les différents départements ministériels. En effet, plusieurs ministères sont directement concernés par la question, notamment les ministères de la Justice et de la Sécurité Publique ou le Ministère de l'Intérieur, mais la question de l'Etat de droit concerne également les ministères qui pilotent l'action du gouvernement dans le domaine du droit à l'éducation, du droit à la santé, du droit au logement.

13. Ce Délégué Interministériel à l'Etat de droit pourrait également être chargé par les autorités du pays, en lien avec l'Office de la protection du citoyen (OPC) et les organisations de la société civile, de rédiger un plan national des droits de l'homme, en prenant en compte notamment les engagements pris par le gouvernement lors de l'Examen périodique universel (EPU) devant le Conseil des droits de l'homme. Ce plan, auquel l'OPC et tous les acteurs de la société civile pourraient être associés, permettrait d'annoncer le projet politique que le Gouvernement souhaite développer pour faire des droits de l'homme une réalité.

A. La justice

14. Dès le lendemain du séisme du 12 janvier 2010 qui a détruit les principaux bâtiments publics et fait des dizaines de milliers de victimes chez les fonctionnaires³, la communauté internationale a pris la mesure de l'aide à apporter au pays pour permettre le retour rapide à un fonctionnement de l'appareil judiciaire et mettre à la disposition des autorités judiciaires des bâtiments et des ressources humaines et financières.

15. Le 4 janvier 2012 une commission présidentielle a été créée avec pour mission *« d'étudier et de proposer les mesures appropriées pour la mise en œuvre de la réforme de la justice »* et d'assurer la continuité des travaux entrepris par la commission créée par l'ex-Président de la République, René Préval. L'Expert indépendant a eu l'occasion de rencontrer le Président de la Commission et d'échanger avec lui sur le calendrier de travail et le rythme des propositions qu'elle serait amenée à faire. Il a été impressionné par la qualité de la réflexion et l'approche stratégique développée pour mettre en œuvre les réformes des trois lois sur la réforme de la justice votées en 2007. Le travail de la commission devrait être soutenu par la communauté internationale et la mise en place des propositions de la commission facilitée par les autorités du pays.

16. À cet égard, l'Expert indépendant rappelle l'importance du contrôle de l'effectivité du travail des juridictions par l'inspection judiciaire. En effet, il faut vérifier dans la pratique le fonctionnement des tribunaux, des greffes et des parquets et notamment les chiffres qui sont communiqués sur le nombre d'inspections et les analyses de performance. L'inspection devrait être dirigée par des magistrats détachés pour un temps limité à cette fonction et non par des fonctionnaires du Ministère de la justice et de la sécurité publique.

17. L'Expert Indépendant a attiré l'attention du Ministre de la Justice sur les difficultés liées au fait que la loi sur le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ) prévoit de lui confier la responsabilité du service de l'inspection judiciaire pour les magistrats du siège, alors que les greffes et les parquets resteront sous la responsabilité hiérarchique du Ministre. Il a également suggéré de rappeler fermement aux commissaires du Gouvernement et aux doyens la nécessité d'un contrôle hiérarchique régulier, permanent et effectif des activités des tribunaux et des magistrats. Ceci permettra d'assurer un bon fonctionnement tout en préservant les droits des justiciables. Ce contrôle hiérarchique devant être exercé par le doyen sur les juges d'instruction et par le commissaire du Gouvernement sur les substituts et les juges de paix.

18. L'attention de l'Expert Indépendant avait été attirée sur le fait que les financements du Système national d'assistance légale (SYNAL) ne seraient pas reconduits. Mais, grâce à un financement assuré par l'UNASUR⁴, le programme a pu être heureusement pérennisé⁵. L'Expert indépendant rappelle l'importance de pouvoir garantir au système d'assistance légale une prédictabilité des financements et remercie à cet égard les bailleurs de fonds déjà engagés dans ce domaine, tout en soulignant que, à terme, le système devrait être rattaché au Ministère de la Justice.

³ Lors d'une conférence de presse tenue le 12 janvier 2011, le Premier Ministre a rappelé que la catastrophe avait causé des dommages pour un montant de 7,8 milliards de dollars et que près de 17% des fonctionnaires du pays avaient péri.

⁴ Unión de Naciones Suramericanas.

⁵ En novembre 2011, quelque 250 employés du SYNAL, avocats haïtiens travaillaient dans 14 bureaux à travers le pays. Depuis que le SYNAL a été créé, plus de 9.000 cas ont pu être traité.

Le Président de la Cour de Cassation

19. Lors de ses rencontres avec l'ancien Président de la République, puis lors de sa première rencontre avec le Président Michel Martelly, l'Expert indépendant avait rappelé l'importance de cette nomination permettant de couper le lien entre les pouvoirs exécutif et judiciaire.

20. En effet, au-delà de ses attributions propres liées à sa fonction, le Président de la Cour de Cassation est la clef de voûte de la réforme de la justice, car c'est lui qui préside le CSPJ et qui peut donc lancer le programme de certification et de recrutement des magistrats. C'est lui qui également préside le Conseil d'administration de l'Ecole nationale de la magistrature.

21. L'Expert Indépendant se réjouit de la décision du Président Martelly de nommer en octobre 2011 le Président de la Cour de Cassation, qu'il a complétée par la nomination de 4 juges en février 2012. Les 11 juges ont tenu leur première assemblée générale, formé les 2 sections et les sections réunies, déterminé les jours de travail et élu leur représentant au CSPJ. Lors de sa première rencontre avec le nouveau Président de la Cour, l'Expert Indépendant a pu vérifier le sérieux et la détermination des juges à participer à la restauration de la crédibilité de l'appareil judiciaire en Haïti.

Le Conseil supérieur du pouvoir judiciaire (CSPJ)

22. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique avait annoncé la fin du processus de certification des membres du CSPJ ouvrant la voie à l'installation et la mise en opération, de cette nouvelle entité, qui constituera l'organe d'administration de contrôle, de discipline et de délibération du pouvoir judiciaire. Dans le cadre du processus d'installation des membres du CSPJ et en vue de garantir la mise en opération de cette entité, le Ministère de la Justice et la Cour de Cassation, ont également créé trois Commissions techniques qui vont travailler sur les modalités de transferts de compétences, le budget et le siège, relatif au CSPJ.

23. L'Expert indépendant a salué ces annonces et forme l'espoir que le CSPJ sera installé au moment de la présentation de son rapport et que, notamment dans le cadre des dotations financières de la reconstruction, il sera doté de ressources humaines compétentes et de moyens financiers lui permettant de fonctionner en toute indépendance et de procéder aux recrutements de magistrats sans interférence du pouvoir exécutif.

24. L'École de la magistrature (EMA) a lancé le premier concours de recrutement pour la formation initiale de magistrats, avec un fort soutien de la communauté internationale. Une vingtaine d'autres magistrats ont été recrutés par concours à l'EMA et ont été formés en France où ils ont reçu une formation théorique et ont effectué un stage dans différentes juridictions avant de recevoir leur diplôme et de retourner en Haïti. À la date de rédaction du présent rapport, ces 20 jeunes magistrats n'avaient cependant pas encore été nommés en juridiction.

25. L'EMA a également pour ambition de se doter d'un corps d'enseignants permanents formés à la pédagogie. Pour la première fois, six magistrats ont été recrutés et ont reçu en France une formation sur l'élaboration des séquences de formation et de direction d'étude. Ceci permettra d'initier en Haïti un nouveau cursus de formation de formateur.

26. Dans le cadre d'un projet de réhabilitation financé par la MINUSTAH, la bibliothèque de l'École de la Magistrature s'est métamorphosée en centre moderne de documentation. Désormais, le bâtiment abrite non seulement une bibliothèque, mais également une salle de lecture, une salle réservée à l'informatique, trois bureaux pour l'administration, une salle de stockage de documents et une salle de réception pouvant accueillir une centaine de personnes et également servir d'espace de conférences.

B. Le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée

27. Les chiffres de l'administration pénitentiaire⁶ font état de 7 190 personnes privées de liberté, dont 2 224 condamnés et 4 966 prévenus, soit un taux global de près de 70% de personnes en détention préventive, dont l'essentiel en détention préventive prolongée.

28. Mais la situation est très différente selon les juridictions, aussi bien sur les surfaces allouées aux personnes privées de liberté que sur les taux de personnes placées en détention préventive prolongée. Si on compare les taux de détention préventive des 16 établissements du pays, on constate que les taux varient, parfois de manière considérable selon les établissements⁷.

29. Depuis le mois de février 2012, dans le cadre du programme « pas un jour de plus en prison » une commission composée d'inspecteurs judiciaires, d'agents de l'Administration pénitentiaire nationale (APENA) et d'autres fonctionnaires mène des enquêtes auprès des tribunaux, des commissariats et dans tous les centres pénitentiaires de la République, aux fins d'identifier les cas de détention prolongée et de les libérer au cas par cas, sans qu'une véritable stratégie se dessine pour lutter contre le phénomène.

30. Au cours de sa dernière mission, l'Expert indépendant a visité la prison pour femmes de Pétienville, où près de 90% de femmes sont en détention préventive contre seulement 10% de condamnées.

31. Plusieurs explications ont été avancées, dont le type de criminalité, le nombre de dossiers traités en assises criminelles ou correctionnelles, le fonctionnement des juridictions. L'Expert indépendant réitère sa recommandation qu'une étude approfondie soit lancée sur la question de la détention préventive prolongée dans les différentes juridictions du pays afin d'affiner les stratégies et de proposer des réponses à la carte plutôt que des solutions nationales qui ne prennent pas réellement en compte la réalité dans les juridictions.

32. La réhabilitation du Pénitencier National est terminée et les progrès sont visibles dans la réfection des locaux, mais la situation est néanmoins tendue en raison du surpeuplement des cellules. Les détenus et les prévenus ont une surface à peine supérieure à 0,5 m² pour vivre, ce qui signifie qu'ils doivent dormir les uns après les autres⁸. Il s'agit là d'une situation préoccupante que la Convention des Nations Unies contre la torture qualifie de « cruelle, inhumaine et dégradante ».

33. L'Expert indépendant s'est également rendu à Gonaïves où les bouleversements politiques de 2004 ont occasionné la destruction de la prison civile, de telle sorte que depuis cette date, le local de garde-à-vue du commissariat de la Cité de l'Indépendance sert de centre carcéral. Les cellules sont surpeuplées et inappropriées. La chaleur et l'odeur nauséabondes qui s'y dégagent témoignent des conditions de détention difficiles. Comme pour l'ensemble des détenus, les mineurs font face à des problèmes touchant leurs droits économiques et sociaux comme le manque d'accès à la santé, l'hygiène, et l'insuffisance de nourriture. Cette situation mérite un traitement d'urgence, il n'est pas acceptable que les personnes privées de liberté soient traitées de cette manière dans un établissement qui n'est pas prévu pour cela.

34. Sur les droits économiques et sociaux, lors des entretiens avec l'Administration Pénitentiaire, la MINUSTAH ou le Comité International de la Croix Rouge (CICR), la

⁶ Chiffres donnés en date du 26 janvier 2012 par la MINUSTAH.

⁷ A titre d'exemple, 92% de détention préventive au Pénitencier National, contre 45% à Fort Liberté, 48% à Cap-Haïtien, 54% à Jacmel et 67% au Cayes.

⁸ Le PNUD recommande une surface minimale de 4,5 m². Le CICR indique que, dans les situations de crise les plus graves, chaque détenu devrait disposer d'au moins 2 m².

question des graves difficultés sanitaires et les problèmes d'approvisionnement en nourriture dans l'ensemble des établissements pénitentiaires du pays ont de nouveau été abordés. L'approvisionnement alimentaire qui est actuellement centralisé à l'Administration Pénitentiaire, conjuguée aux difficultés d'approvisionnement ou de transport des denrées permettant la fabrication des repas rend parfois aléatoire la distribution de repas. Les quantités sont parfois fortement réduites et les détenus ont faim et souffrent parfois de pathologies liées directement à la qualité ou à la quantité de nourriture distribuée. L'Expert Indépendant rappelle que la prison est un lieu de privation de liberté mais où le maintien de tous les autres droits devrait être garanti. Il n'est pas acceptable outre la longueur excessive de la détention préventive, que les personnes privées de liberté souffrent de la surpopulation carcérale et de sous-alimentation.

35. À l'inverse, l'Expert indépendant a visité la nouvelle prison de la Croix des Bouquets, où la conception architecturale, les circulations, les cellules, les salles collectives et la sécurité ont été pensées comme un véritable projet d'établissement, conforme aux normes internationales en la matière. L'Expert indépendant a pu consulter le futur règlement intérieur de l'établissement qui devrait devenir un modèle pour les autres établissements pénitentiaires, en traitant de manière systématique les questions matérielles de nourriture, accès aux soins, séparation des prévenus et des détenus, sans pour autant négliger les indispensables questions de sécurité. La seule inquiétude qui demeure est celui de respecter la capacité d'accueil de l'établissement de la part des autorités du pays.

36. L'Expert indépendant rappelle enfin l'importance de la formation destinée aux agents de l'administration pénitentiaire. Au total, on dénombre quelque 1 000 agents pénitentiaires sur tout le territoire haïtien pour un peu plus de 7 000 détenus, ce qui est encore trop insuffisant malgré les efforts investis.

37. L'Expert indépendant a rappelé aux autorités du pays que le traitement de la question pénitentiaire appelle une réponse éminemment politique, permettant de dépasser le cadre de décisions techniques et d'annoncer la politique pénitentiaire que le gouvernement compte mener. L'Expert indépendant suggère l'adoption d'une loi-cadre pénitentiaire qui aurait comme principe fondamental que « la prison est la privation de la liberté, mais la garantie du maintien de tous les autres droits inscrits dans la constitution de 1987 ainsi que dans les textes internationaux ». Cette loi pénitentiaire permettrait ensuite de décliner les questions de fourniture alimentaire, d'accès aux soins, de maintien du lien familial ou de sécurité d'une autre manière, les droits des détenus étant ainsi garantis. L'Expert Indépendant propose sa disponibilité et suggère également d'associer à la discussion le Rapporteur Spécial sur la question de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

C. La police

38. L'assistance à la réforme de la Police nationale d'Haïti (PNH) est au cœur des missions confiées à la MINUSTAH, comme le rappellent les résolutions du Conseil de Sécurité. Ce processus est entre les mains de la PNH qui bénéficie des conseils de la MINUSTAH et de la police des Nations Unies (UNPOL).

39. Le travail a été conduit avec sérieux, mais l'Expert indépendant a attiré l'attention des autorités du pays sur la nécessité de mettre en œuvre les principales recommandations issues du « vetting ». Il s'agit là aussi de dépasser le stade du traitement purement technique des dossiers afin d'envoyer un signal fort aux policiers, montrant que la lutte contre l'impunité passe aussi dans les rangs de la PNH et que les policiers qui ne répondent pas aux exigences d'une police démocratique seront démis de leurs fonctions. Il ne s'agit pas d'affaiblir l'institution mais simplement de lancer un processus qui montrera à tous que des

comportements autrefois tolérés ne seront plus admis. La PNH est l'un des piliers de l'Etat de droit et, à ce titre, elle doit être irréprochable et exemplaire.

40. L'Expert Indépendant appelle le gouvernement d'Haïti à mettre en œuvre avec le discernement et la rigueur nécessaires les recommandations visant à certifier les policiers et il recommande que le Conseil Supérieur de la Police National se réunisse pour prendre les décisions.

41. L'Expert Indépendant recommande par ailleurs qu'une déclaration forte et claire soit faite conjointement par le Représentant spécial du Secrétaire général et les autorités d'Haïti sur la conduite du processus afin de faire comprendre à tous que ce processus de réforme de la PNH est voulu par le Gouvernement et n'est pas imposé de l'extérieur.

42. La résolution 2012 (2011) du Conseil de sécurité rappelle par ailleurs que le plan national de réforme de la PNH se terminait en décembre 2011 et qu'un nouveau plan quinquennal devait être élaboré pour 2012. Ce plan devrait contenir des indications claires sur la mise en œuvre du processus de « vetting ».

D. La Protection

L'Office de Protection du Citoyen (OPC)

43. La Constitution de 1987, dans son article 207, a créé un Office de la Protection du Citoyen, afin de protéger tout individu contre toutes les formes d'abus de l'administration publique. Depuis sa nomination, Florence Elie a montré sa détermination à faire de l'institution nationale le lieu de recours prévu par la constitution, elle a mis en place des bureaux régionaux permettant de rapprocher les citoyens de son institution et développé une stratégie en liaison avec les bailleurs de fonds, la MINUSTAH et l'Organisation Internationale de la Francophonie.

44. Lors de son premier rapport au Conseil (A/HRC/11/5, par. 31), l'Expert indépendant avait insisté pour que le mandat de l'OPC soit étendu et que ses capacités de travail soient renforcées par la création d'un poste de « protecteur adjoint ». Certes, il appartient à l'OPC de décider seule de son mode d'organisation et des stratégies qu'elle développe, néanmoins l'Expert Indépendant l'invite à réfléchir à la pertinence de procéder maintenant au recrutement du Protecteur Adjoint.

45. L'Expert indépendant se réjouit de l'adoption de la loi organique de l'OPC par le Sénat en mars 2012 qui détermine le périmètre et les modalités de cette institution et la met ainsi en conformité avec les Principes de Paris⁹.

46. Il appartient maintenant aux autorités de doter l'OPC du budget nécessaire à son fonctionnement. L'Expert indépendant rappelle en effet que cette institution est actuellement soutenue en grande partie par plusieurs partenaires financiers internationaux¹⁰, or les Principes de Paris exigent que les financements adéquats soient fournis par les autorités du pays, des budgets complémentaires pour des programmes spécifiques pouvant être financés par des sources extérieures.

47. Au moment où l'OPC devra présenter son dossier d'accréditation aux Nations unies, le dossier devra comprendre non seulement les éléments formels exigés, mais également des

⁹ Au moment de la rédaction du présent rapport, la loi a été amendée par la chambre des députés puis est retournée au Sénat pour une nouvelle lecture.

¹⁰ Une table de concertation a été mise en place avec les bailleurs de fonds, présidée par l'OPC, afin de mieux assurer la coordination de la mise en œuvre de la stratégie de développement et l'information réciproque.

éléments montrant que le budget de l'OPC est inscrit dans le budget voté par le Parlement avec des indications sur la part de budget financée par des ressources propres et les éléments financés par des bailleurs de fonds.

La section Droits de l'homme de la MINUSTAH

48. L'Expert indépendant rappelle qu'il a plaidé pour que la section Droits de l'homme de la MINUSTAH sorte progressivement de la base logistique de la MINUSTAH et ouvre un Bureau de Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au centre-ville. La population et les organisations de la société civile doivent pouvoir avoir un accès libre au bureau du Commissariat pour les droits de l'homme qui ne doit plus être perçu comme un élément d'une composante militaire.

49. Dans la mesure où la MINUSTAH est une mission intégrée des Nations unies, cette démarche doit se faire progressivement, par paliers successifs, en fonction des décisions qui seront prises sur le renouvellement du mandat de la MINUSTAH. Mais cela permettra à terme de rendre tangible en Haïti, comme c'est le cas dans d'autres pays, un double mécanisme de protection sur le plan national assuré par l'OPC, en tant qu'institution nationale des droits de l'homme et par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme assurant, sur le plan international, une véritable supervision dans un lieu proche de la population au centre-ville de Port-au-Prince.

III. Les droits économiques, sociaux et culturels

50. Le Conseil a renouvelé le mandat de l'Expert indépendant en l'invitant à apporter « son expérience, son expertise et sa contribution à la cause des droits de l'homme en Haïti, avec un accent particulier sur les droits économiques, sociaux et culturels »¹¹.

A. Le concept de l'état de droit et les droits économiques et sociaux

51. L'Expert indépendant a lui-même plusieurs fois rappelé que, dans le domaine des droits économiques et sociaux, l'exclusion économique est une menace pour la stabilité politique en Haïti et que le développement durable ne peut se concevoir sans un soutien fort et continu de la communauté internationale qui permettra un véritable renforcement institutionnel, seule garantie de la mise en place de services sociaux de base.

52. La question de l'état de droit ne saurait en effet se résoudre aux seules réformes des institutions judiciaires et de la chaîne pénale, de la police ou du système pénitentiaire permettant la jouissance des droits civils et politiques. Instaurer l'état de droit¹², c'est aussi permettre un fonctionnement des institutions et des services publics qui, au-delà de la sécurité des personnes et des biens, doivent garantir à tous les citoyens l'exercice de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels tels qu'énoncés par le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, que le Parlement a ratifié. Cela illustre la volonté des autorités haïtiennes d'œuvrer à la réalisation des droits économiques,

¹¹ Déclaration PRST/9/1.

¹² C'est également le sens de la résolution 2012 (2011) du Conseil de sécurité, qui rappelle « qu'il est essentiel, pour instaurer durablement la stabilité d'Haïti, que des progrès soient réalisés en matière de relèvement et de reconstruction, ainsi que sur le plan du développement social et économique, notamment grâce à une aide internationale au développement efficace et en augmentant la capacité des institutions haïtiennes de tirer parti de cette aide » et qui réaffirme « que la sécurité doit aller de pair avec le développement social et économique ».

sociaux et culturels de tous les Haïtiens et de lutter durablement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

53. La ratification du Pacte international constitue une étape importante dans l'élargissement du champ de protection des droits de l'homme puisqu'elle consolide le socle sur lequel peut se désormais construire l'Etat de droit. Elle ouvre en outre des perspectives intéressantes en matière de coopération au développement en faveur d'Haïti. Le Pacte engage en effet la communauté internationale à s'investir davantage pour soutenir les efforts du gouvernement en vue d'assurer l'accès égal à l'éducation, à la santé et à un niveau de vie décent y compris à l'eau, à l'alimentation et à un logement adéquat qui concourent à la réduction de la pauvreté.

54. Cette ratification importante vient par ailleurs compléter d'autres instruments internationaux auxquels le pays est partie, notamment la Convention de Rio, la Déclaration des objectifs du millénaire, la Convention contre la discrimination dans l'enseignement et aux accords sur le droit à l'éducation, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) et la 2^e Conférence des Nations unies¹³ sur les établissements humains.

55. L'Expert indépendant rappelle que la Constitution haïtienne de 1987 recueille aussi les droits à l'alimentation¹⁴, le droit à la santé¹⁵, le droit à l'éducation¹⁶ le droit au travail¹⁷, le droit au logement convenable¹⁸.

56. C'est sur l'ensemble de ces sujets que l'Expert indépendant continuera de travailler en impliquant les autorités de l'état au plus haut niveau, les agences du système des Nations unies et la société civile haïtienne. C'est également ce sens que l'Expert indépendant a proposé au Gouvernement haïtien une série de séminaires thématiques sur les droits économiques, sociaux et culturels avec la participation des titulaires de mandat des Procédures Spéciales du Conseil des droits de l'homme. Ces séminaires, organisés avec le concours d'ONU Femmes, permettra de travailler, avec les autorités d'Haïti, les agences spécialisées du système des Nations unies et les représentants des organisations de la société civile haïtienne sur les différents droits économiques et sociaux.

57. La proposition a été bien reçue et, au moment de la rédaction du présent rapport, le premier séminaire devrait se tenir au printemps 2012 avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation. D'autres séminaires suivront ensuite avec la participation des autres titulaires de mandat des procédures spéciales sur le droit à l'eau, le droit à l'éducation, la santé, le logement et la série pourrait se conclure avec la Rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme.

58. L'Expert indépendant salue les efforts faits par le Gouvernement d'Haïti pour assurer la reprise économique dans les zones urbaines et rurales. Il invite également les organisations humanitaires et les bailleurs de fonds à évaluer, en coordination avec le gouvernement haïtien, leur impact sur l'économie locale afin d'assurer un développement durable. Il appartient en effet aux bailleurs de fonds et aux organisations humanitaires d'assurer l'approvisionnement en produits de première nécessité et dans le même temps d'œuvrer pour une diminution de la dépendance du pays vis-à-vis de cet apport extérieur.

59. Pour cela, des programmes visant à renforcer l'autonomisation économique des Haïtiens, et particulièrement des femmes, doivent être mis en place. Ces créations d'emploi

¹³ HABITAT II-1996.

¹⁴ Art. 19, 22 et 248 de la Constitution.

¹⁵ Art. 19, 23.

¹⁶ Art. 32-1.

¹⁷ Art. 35.

¹⁸ Art. 22.

doivent s'accompagner d'un salaire qui permette aux individus de vivre dignement. Les programmes doivent répondre aux exigences de non-discrimination et assurer un égal accès des hommes et des femmes.

60. L'Expert indépendant soutient les efforts du gouvernement et des bailleurs de fonds pour se concentrer sur l'économie informelle et formelle, même si le développement de secteurs plus formels est essentiel. Mais l'appui et la formation des femmes vivant d'activités informelles doit être une priorité afin de développer leur perspective économique et accroître leur indépendance économique.

B. La place des droits dans la reconstruction

61. Lors de la session spéciale du Conseil des droits de l'homme tenue le 27 janvier 2010 à Genève à la demande du Brésil, le Conseil a adopté la résolution A/HRC/S-13/1, une résolution forte intitulée « Le soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de reconstruction en Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010: une approche fondée sur les droits de l'homme ». Depuis cette date, l'Expert indépendant s'est beaucoup mobilisé pour s'assurer que les droits de l'homme seraient effectivement placés au cœur du processus de la reconstruction d'Haïti¹⁹. Avec le soutien de plusieurs membres du Conseil, un séminaire a été organisé à la demande de l'Expert indépendant à Port-au-Prince devant la Commission intérimaire pour la reconstruction d'Haïti (CIRH).

62. L'Expert indépendant a été invité en 2011 dans plusieurs capitales²⁰ et est intervenu lors de plusieurs réunions pour informer la communauté internationale des implications de la résolution adoptée par le Conseil et attirer l'attention des bailleurs de fonds et des agences internationales de développement sur la nécessité de développer des stratégies fondées sur les principes de l'approche fondée sur les droits.

63. L'Expert indépendant a également fait plusieurs démarches auprès des agences de coopération et de développement pour s'assurer que des crédits et des programmes soient effectivement fléchés en direction d'Haïti. Il remercie les gouvernements et les responsables des agences pour leur écoute et pour leur réponse généreuse en la matière.

64. L'Expert indépendant rappelle que l'approche fondée sur les droits n'est pas une démarche conceptuelle, mais qu'elle appelle un changement de paradigme parce qu'il s'agit d'abord de porter une attention toute particulière aux personnes les plus vulnérables, les femmes, les enfants, les personnes atteintes d'un handicap. Il s'agit également de chercher à associer systématiquement à la reconstruction les organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes, de paysans et de défense des personnes vulnérables. Il s'agit aussi de constamment veiller à ce que les plans et budgets de reconstruction incluent des analyses sexospécifiques et des cibles particulières en matière d'égalité des genres. Il s'agit enfin de veiller à ce que les programmes de reconstruction à haute intensité de main-d'œuvre ne se concentrent pas uniquement dans les secteurs économiques traditionnellement occupés par les hommes.

65. La technique de l'approche fondée sur les droits vise à prendre d'abord en considération les besoins et les aspirations des Haïtiens eux-mêmes, afin de restaurer un environnement de développement durable plus décentralisé et soucieux de protéger la population des risques naturels. C'est également une démarche qui permet de veiller à assurer une reconstruction équitable, en recherchant particulièrement l'égalité entre les

¹⁹ Voir A/HRC/17/42, par. 67-70.

²⁰ Notamment Paris, Bruxelles, Berlin, Oslo, Washington, Berne, Ottawa.

régions les plus riches et les moins prospères, avec pour objectif d'établir une société plus juste.

66. L'Expert indépendant a suivi avec intérêt les discussions sur le renouvellement du mandat de la CIRH ou son remplacement par une structure purement haïtienne. Quelle que soit la décision finale, qui appartient aux autorités du pays, l'Expert Indépendant recommande que l'affirmation de la place des droits dans la reconstruction du pays figure explicitement dans le texte fondateur et que des mesures soient prises pour atteindre cet objectif. La section Droits de l'Homme de la MINUSTAH pourrait apporter son concours en matière de formation et de développement d'outils méthodologiques à ce projet.

IV. Les atteintes aux droits dans la crise humanitaire

67. L'Expert indépendant a pu participer à plusieurs réunions de « Cluster » à Port-au-Prince comme en province avec des ONG humanitaires afin de les sensibiliser à l'approche fondée sur les droits de l'action humanitaire. Lors de ses entretiens avec les différentes capitales, il a également évoqué la question et il regrette que la technique de l'approche fondée sur les droits de l'homme ne fût pas encore intégrée par tous les acteurs, et notamment les organisations humanitaires.

A. Les personnes vivant dans les camps

68. Lors de ses différentes missions, l'Expert indépendant a régulièrement visité plusieurs camps afin d'apprécier leur évolution. Selon les chiffres donnés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) en mars 2012, quelque 491.000 personnes vivaient encore dans 660 camps dans les régions touchées par le séisme, ce qui représentait 130.791 familles. La dernière étude statistique de l'OIM²¹ montrait que 36% de la population originelle des camps vivent toujours dans les sites de déplacés et ce depuis le plus fort de la crise du déplacement.

69. Au début de l'année 2012, le rythme des départs des camps a considérablement ralenti, ce qui reflète la complexité de la crise du déplacement urbain, de la privation de logement et de la pauvreté. Les conditions de vie des Haïtiens sans abri demeurent extrêmement difficiles. Beaucoup vivent encore dans des abris faits de bâches en plastique, secoués par le vent et inondés par les averses de la saison des ouragans. La majorité de la population déplacée (60%) reste rassemblée dans 61 « grands » sites accueillant plus de 500 familles. Ces derniers représentent à peine 8% de tous les sites, confirmant ainsi la tendance déjà observée dans les rapports précédents de la polarisation accrue dans les grands camps.

70. L'Unité de construction de logements et bâtiments publics de (UCLBP) créée sur initiative conjointe de la Présidence et de la Primature travaille et le rythme des délocalisations s'accélère. Un projet pilote de retour et relocalisation connu sous le nom 16/6 (16 quartiers dans 3 communes : Port-au-Prince; Delmas; Pétionville) permet d'aider les personnes déplacées vivant dans six espaces publics de revenir vers seize communes en cours de réaménagement.

71. La stratégie de relogement du Gouvernement se concentre maintenant sur l'évacuation des espaces publics, tandis que des efforts sont faits pour reconstruire les quartiers endommagés par le tremblement de terre. L'objectif plus largement annoncé est d'initier un mouvement d'attraction dans les communes concernées par la création d'une petite économie locale pour encourager les gens à quitter les camps.

²¹ Voir http://www.eshelter-cccmhaiti.info/pdf/DTM_V2_Report_September_French.pdf.

72. Lors de sa dernière mission, l'Expert indépendant a salué la volonté du Gouvernement d'Haïti de répondre aux défis de l'urbanisation qui a été déclenchée avec la déclaration d'utilité publique du secteur du camp de Corail et des sites informels de Canaan et Jérusalem, permettant de sécuriser la propriété foncière et de faciliter la planification communautaire du périmètre à réaménager. Mais, quand bien même le message est difficile et peu populaire, l'Expert indépendant soutient la stratégie proposée par ONU-Habitat visant à faire passer la fourniture de services de base et leur pérennisation par la fiscalité locale, c'est-à-dire par la conversion des résidents des quartiers non planifiés en « contribuables » et la commune en un véritable prestataire de services. Ce « contrat social » à l'échelle locale, qui devra se fonder sur des droits et des responsabilités des deux côtés (citoyens et autorités municipales) permettra, à terme un réaménagement harmonieux du territoire visé.

73. Pour ce qui concerne l'avenir des camps et des sites informels, l'Expert indépendant rappelle que la fermeture des camps dans lesquels vivent les familles déplacées par le séisme est conditionnée par la définition de l'avenir des camps existants, au-delà du projet présidentiel « 16/6 » déjà mentionné. Il importe en effet de ne pas négliger les autres camps qui ne sont pas inclus dans le projet présidentiel et de définir une stratégie pour chaque camp. C'est pourquoi le Gouvernement devrait établir et communiquer au public les critères utilisés pour déterminer quels camps doivent être fermés, la liste complète des camps devant être fermés, ainsi que ceux offrant la possibilité d'être aménagés en nouveaux quartiers, à l'instar de ce qui est fait autour de Corail.

74. Enfin l'Expert indépendant recommande de prendre en compte dans les stratégies de relocalisation des personnes déplacées les recommandations formulées dans le rapport présenté à l'Assemblée générale en 2011 par la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (A/66/270).

B. Les violences basées sur le genre

75. Depuis le début de la crise humanitaire, la question des violences basées sur le genre a été l'objet d'une attention importante de la communauté internationale et les précédents rapports de l'Expert indépendant ont largement évoqué la question et formulé des recommandations. De nombreux rapports des Nations unies et d'organisations des droits de l'homme nationales et internationales ont documenté le phénomène des violences domestiques ou intra familiales, du rôle des gangs dans les camps et leur périphérie et de l'impunité de fait qui règne vis-à-vis des auteurs de violences faites aux femmes.

76. Lors de ses séries d'entretiens consacrés à la violence basée sur le genre, les organisations de femmes ont fait part d'une nette diminution en 2011 de la violence faite aux femmes et aux filles observée dans les camps par rapport aux années antérieures. L'Unité de lutte contre les violences faites aux femmes (ULCVFF) de la PNH confirme une diminution importante des plaintes.

77. L'Expert indépendant se réjouit qu'un grand nombre de ses recommandations aient été mises en œuvre et que des programmes spécifiques aient été développés permettant de prévenir ou de contenir le phénomène. Lors de ses entretiens avec les agences des Nations unies, la question du recueil des données statistiques permettant de documenter le phénomène a été à nouveau abordée. Des décisions ont été prises quant à la méthodologie à développer pour mesurer l'ampleur du phénomène, son évolution dans le temps et la manière dont les faits sont documentés.

78. Néanmoins, même si le phénomène semble être en diminution, le nombre de victimes reste encore trop important, l'Expert indépendant maintient donc un certain nombre de recommandations en rappelant que ces mesures se complètent et que c'est précisément la conjugaison de plusieurs d'entre elles qui permet de renforcer leur efficacité.

79. Les organisations de femmes ont souligné la difficulté pour les victimes d'obtenir que des poursuites soient engagées, c'est la raison pour laquelle, dans le domaine de la justice, l'Expert indépendant formule une série de recommandations, notamment de mettre en place dans les parquets, dans toutes les juridictions des tribunaux de première instance une cellule spéciale chargée de statuer sur les violences exercées sur les femmes. Lors de ses entretiens avec le ministère de la justice, il a recommandé de veiller à ce que les autorités judiciaires soient suffisamment formées, notamment quant au contenu des dispositions et des méthodes d'application des traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains. Il recommande de mettre définitivement fin à la pratique selon laquelle les juges de paix dépassent leur mandat en rendant des décisions dans les affaires pénales, dont le viol, dans la mesure où cette pratique favorise l'impunité, affaiblit le système de justice pénale et ne protège pas le droit des femmes à des dommages et intérêts. Il recommande enfin de s'assurer que la police et les juges de paix réfèrent rapidement les crimes sexuels au Procureur et de réaffirmer clairement le principe selon lequel les transactions « hors du tribunal » sont illégales.

80. L'Expert indépendant recommande également de renforcer l'Unité de promotion et de protection des droits de la femme (UPPDF) au sein de l'OPC.

81. L'Expert indépendant rappelle enfin une nouvelle fois que les « Directives²² en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire » élaborées par les Nations unies et autres organisations internationales sont un outil qui devrait être plus largement diffusé car il contient en effet un grand nombre de recommandations concrètes qui s'appliquent encore à la situation en Haïti.

C. Les enfants

82. La question des enfants a été largement documentée par les organisations de la société civile haïtienne et par les organisations internationales. L'UNICEF continue de faire un excellent travail d'assistance technique, de documentation, d'identification, de regroupement familial, d'hébergement et de fourniture de soins et de protection.

83. L'Expert indépendant tient à saluer le travail effectué par la nouvelle direction de l'Institut du bien-être social et de recherches (IBESR) qui a une vision claire des stratégies à développer et à mettre en œuvre pour répondre à la mission qui lui a été confiée par son texte fondateur²³. Néanmoins ses ressources humaines et financières sont insuffisantes et il serait utile que, dans le cadre des lois de finances, des moyens supplémentaires lui soient accordés.

84. Les dispositions recommandées dans le précédent rapport ont été mises en œuvre permettant d'assurer un contrôle effectif des structures illégales d'accueil pour enfants et de fermer celles qui ne respecteraient pas les dispositions légales. Le nombre de structures non déclarées a diminué, un recensement des établissements a été fait et une base de donnée établie permettant de contrôler les conditions d'accueil et d'hébergement des enfants ou les risques de détournement à des fins commerciales ou de trafic. L'Expert indépendant appelle les organisations internationales et les pays donateurs à ne plus financer des structures fonctionnant sans autorisation légale.

85. Dans le domaine de l'adoption, l'Expert indépendant rappelle une fois encore que l'adoption est un acte qui doit être soigneusement encadré de toutes les garanties nécessaires et ne pas être considéré comme un geste humanitaire. Il regrette cependant que Haïti n'ait

²² Voir www.womenwarpeace.org/search/node/gbv%20guidelines.

²³ Décret du 24 novembre 1983.

pas encore ratifié la Convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. L'organisation chargée des adoptions internationales devra être mise en place dans le cadre légal prévu qui remplacera les lois de 1974 qui ne répondent plus aux besoins. Il serait également utile que les pays des familles adoptantes ne fassent plus pression sur l'état haïtien pour la reprise des adoptions, tant que le cadre légal prévu n'aura pas été adopté.

86. L'Expert indépendant rappelle que, selon le Comité des droits de l'enfant, «après le tremblement de terre, 2 400 enfants haïtiens ont été adoptés à l'échelle internationale, soit le double de ce qui se faisait en Haïti en 2006 et 6% du nombre total d'adoptions internationales dans le monde, pour une population d'environ 10 million d'habitants²⁴». Un grand nombre de ces adoptions se sont faites en dehors de tout cadre légal et des témoignages crédibles font encore état de trafic d'enfants par le truchement d'une institution qui reçoit des enfants très jeunes, les place dans des crèches avant d'être présentés à des parents candidats à l'adoption, malgré les mesures prises par le gouvernement pour lutter contre le phénomène.

D. Les personnes vivant avec un handicap

87. Depuis le séisme du 12 janvier 2010, l'Expert indépendant a accordé une attention soutenue à la question des personnes vivant avec un handicap et il a salué le travail mené par plusieurs organisations non gouvernementales²⁵. Il a également pu rencontrer la Secrétaire d'Etat à l'Intégration des personnes handicapées (SEIPH) à plusieurs reprises pour évoquer la question des mesures à prendre pour que la discrimination dont sont victimes les personnes vivant avec un handicap soit prise en compte dans les politiques publiques.

88. Lors de ses entretiens dans les capitales avec les agences chargées de la reconstruction, l'Expert indépendant a regretté que la question des normes applicables aux bâtiments ne soit pas toujours prise en compte alors que la reconstruction de Port-au-Prince offre une occasion unique de montrer que la discrimination dont étaient victimes les personnes souffrant de handicap n'est plus de mise.

E. Les retours forcés

89. En raison des informations reçues de la part de plusieurs pays sur la situation des retours forcés de Haïtiens, et à la demande des autorités haïtiennes, l'Expert indépendant a décidé de publier un rapport spécifique sur la question (A/HRC/20/35/Add.1). L'objectif n'étant pas de remettre en cause le légitime souci des états de contrôler les flux migratoires mais d'informer le Conseil des droits de l'homme de la réalité du phénomène et des mesures prises par les pays d'expulsion des Haïtiens en documentant les questions légales, notamment les voies de recours contre les mesures d'expulsion. Il vise également à montrer l'impact des retours forcés de Haïtiens sur la société haïtienne, et notamment sur les familles vivant dans une situation de grande précarité. Il étudie aussi l'impact en terme de sécurité du retour d'haïtiens parfois dangereux après avoir purgé leur peine dans le pays d'émigration.

²⁴ Conférence de presse du Président du Comité des Droits de l'Enfant le 28 février 2012 à Port-au-Prince

²⁵ Notamment Handicap International à Port-au-Prince, qui a transféré maintenant ses activités à une organisation haïtienne bien formée et bien encadrée et qui fait un travail tout à fait remarquable (« Healing Hands »).

90. L'Expert indépendant réitère les recommandations de son rapport de 2010 (A/HRC/14/44/Add.1, par. 41-42) demandant à tous les États de faire preuve de souplesse et de générosité vis-à-vis des Haïtiens qui ont cherché refuge dans d'autres pays. Il recommande à tous les États de veiller à ce que, s'ils doivent avoir lieu, les retours d'Haïtiens se fassent dans des conditions qui respectent les obligations légales en la matière et ne constituent pas un fardeau supplémentaire pour le pays.

F. Le choléra

91. À la fin de l'année 2012 près de 514 000 cas d'infection par le choléra avaient été recensés et un peu plus de 6 900 personnes sont mortes depuis le début de l'épidémie²⁶. Le taux de mortalité s'est toutefois heureusement réduit passant de 2,4% fin 2010, à 1,3% à la fin de l'année 2011. En dépit de la stabilisation des cas enregistrés au cours de ces derniers mois, les spécialistes en épidémiologie rappellent que des nouveaux pics ne sont pas à écarter, ne serait-ce qu'en raison du nombre de familles vivant dans les camps, où les conditions sanitaires et d'hygiène se détériorent en raison du retrait des acteurs humanitaires. Le manque de services de drainage, de réparation et d'entretien des latrines fournit un environnement propice à la propagation du choléra. Alors que la majorité des acteurs humanitaires se retirent, l'État haïtien peine encore à prendre la main en assurant les services d'eau potable dans les espaces vulnérables tels les camps, où le fonctionnement des Centres de traitement de choléra, est littéralement en voie de disparition.

92. L'Expert indépendant rappelle que les financements à long terme ne sont pas encore disponibles, et que les financements à court terme sont épuisés, alors qu'un appel humanitaire de 231 millions de dollars lancé pour 2012 dans le cadre du Processus d'Appel Consolidé (CAP) a reçu un très faible financement.

93. La polémique sur les responsables de l'introduction de la souche du choléra en Haïti s'amplifie dans la population, des plaintes ont été déposées par des familles de victimes et le nombre de personnes qui se tournent vers les structures de santé pour demander un certificat attestant de la maladie ne cesse d'augmenter. L'Expert indépendant n'a ni la compétence, ni le mandat pour se prononcer sur l'origine de la maladie, mais il souhaite rappeler que le silence ou le déni ne favorisent pas la bonne compréhension de l'action de la MINUSTAH dans un contexte marqué par plusieurs épisodes douloureux d'agressions à caractère sexuels dans lesquels les militaires de la MINUSTAH auraient été impliqués.

V. La lutte contre l'impunité

A. Le dossier Jean-Claude Duvalier

94. Au début de l'année 2012, le Juge d'instruction a rendu son ordonnance renvoyant Jean-Claude Duvalier devant un tribunal correctionnel pour être jugé sur des cas de corruption et de détournement de fonds publics, écartant les 22 plaintes pour crimes contre l'humanité déposées par des victimes regroupées au sein du collectif contre l'impunité.

95. La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, la MINUSTAH et l'Expert indépendant ont tous déploré cette décision, ce qui témoigne d'une appréciation commune de la situation. Pourtant, toute l'assistance juridique avait été fournie par les Nations Unies

²⁶ Chiffres publiés par le Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires (OCHA) au 6 décembre 2011.

aux autorités judiciaires à la suite de l'offre qui avait été faite par la Haute Commissaire aux droits de l'homme de mettre l'expertise du Haut Commissariat à disposition de la justice en Haïti pour assister les autorités judiciaires dans le travail d'enquête et d'établissement de faits. Plusieurs titulaires²⁷ de mandats des procédures spéciales s'étaient également mobilisés à la demande de l'Expert indépendant pour apporter leur expertise juridique et leur expérience tirée de situations similaires dans d'autres pays notamment en matière de disparitions forcées ou de crimes contre l'humanité.

96. Les victimes et familles de victimes ont décidé de faire appel de la décision du juge d'instruction, elles iront sans doute jusqu'au bout des voies de recours internes offertes par la justice en Haïti pour ensuite se tourner vers la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

97. Ce dossier a soulevé une émotion considérable dans le pays et à l'étranger et les pensées de tous doivent d'abord aller aux victimes et aux familles des victimes parce qu'elles attendent toujours de la justice haïtienne que les responsables soient traduits en justice. Elles attendent une véritable reconnaissance de la qualification des crimes contre l'humanité. Elles attendent que la justice passe et qu'un travail de mémoire soit entrepris, à l'image de ce qu'ont fait d'autres pays qui ont connu des périodes sombres du même type, notamment en Amérique latine, en Afrique et dans le reste du monde, qui ont su développer un mécanisme de justice transitionnelle. Il serait utile à cet égard de regarder la manière dont ces pays ont traité le dossier.

98. L'Expert indépendant souhaite à cet égard attirer l'attention des membres du CDH sur l'initiative intéressante proposée par l'UNASUR visant à la création d'un institut de formation et de recherche haïtienne sur les droits de l'homme. Cet institut pourrait être jumelé avec l'Institut international d'éducation aux droits de l'homme du MERCOSUR installé dans les locaux de l'École supérieure de mécanique navale (Argentine), connue sous le nom d'ESMA. Cet institut pourrait, avec le soutien de la communauté internationale, travailler sur la mémoire, l'éducation populaire, servir de centre de recueil d'archives de photos et organiser des colloques, des séminaires de formation et de rencontre sur le droit international des droits de l'homme ou la notion de crime contre l'humanité.

VI. Recommandations au Gouvernement d'Haïti et à la communauté internationale

S'agissant des droits civils et politiques

99. Concernant l'état de droit:

a) **Inscrire la question de l'état de droit au cœur des réformes à lancer en incluant la question des droits économiques et sociaux;**

b) **Nommer un Délégué Interministériel à l'état de droit pour piloter et assurer la coordination entre les différents départements ministériels, rédiger un Plan National des Droits de l'Homme.**

100. Concernant la réforme du système judiciaire:

a) **Soutenir le travail de la commission présidentielle;**

²⁷ Rapporteur Spécial sur la question de la torture, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, Groupe de travail sur les disparitions forcées et Groupe de travail sur la détention arbitraire.

b) Contrôler l'effectivité du travail des juridictions par le biais de l'inspection judiciaire;

c) Revoir la loi sur le CSPJ qui lui confie la responsabilité du service de l'inspection judiciaire pour les magistrats du siège, alors que les greffes et les parquets resteront sous la responsabilité hiérarchique du ministre;

d) Assurer un contrôle hiérarchique régulier, permanent et effectif des activités des tribunaux et des magistrats;

e) Garantir la visibilité et la prévisibilité des financements du Système National d'Assistance Légale (SYNAL).

101. Concernant le système pénitentiaire et la détention préventive prolongée:

a) Réaliser une étude comparative sur la détention préventive prolongée dans chacune des juridictions;

b) Étudier la possibilité de généraliser à toutes les juridictions les programmes visant à permettre la libération de personnes qui ont fini de purger leur peine;

c) Garantir des repas de qualité et en quantité suffisante aux détenus;

d) Séparer physiquement les personnes purgeant une peine et les personnes en détention préventive;

e) Préparer une loi-cadre pénitentiaire.

102. Concernant le personnel de police:

a) Formuler une déclaration forte et claire, émanant du représentant spécial du Secrétaire général et des autorités d'Haïti, sur la conduite du processus de « vetting » ;

b) Réunir le Conseil supérieur de la police nationale pour prendre la décision d'écarter des rangs de la PNH les policiers qui ne répondent pas aux exigences d'une police démocratique;

c) Réaffirmer que ce processus de certification est une priorité pour Haïti et informer régulièrement la population des résultats du processus et des objectifs atteints en termes qualitatif et quantitatif.

103. Concernant l'Office de protection du citoyen (OPC):

a) Créer un poste de « protecteur adjoint »;

b) Allouer un budget suffisant à l'OPC lui permettant d'être en conformité avec les principes de Paris.

104. Concernant la section Droits de l'homme de la MINUSTAH :

a) Ouvrir un bureau de Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme remplaçant progressivement la section Droits de l'homme de la MINUSTAH.

S'agissant des droits économiques et sociaux

105. Concernant l'état de droit:

a) Mettre en place la série de séminaires thématiques avec les procédures spéciales;

b) S'assurer que la reprise économique est une priorité constante dans les zones urbaines et rurales;

c) Procéder à une évaluation par les organisations humanitaires et les bailleurs de fonds de leur impact sur l'économie locale afin d'assurer un développement durable;

d) Mettre en place des programmes visant à renforcer l'autonomisation économique des Haïtiens;

e) Faire de l'appui et de la formation des femmes une priorité afin de développer leur perspective économique et accroître leur indépendance économique.

106. Concernant la place des droits dans la reconstruction:

a) Appeler les bailleurs de fonds et les agences internationales de développement à développer des stratégies fondées sur les principes de l'approche fondée sur les droits ;

b) Porter une attention particulière aux personnes vulnérables;

c) Associer systématiquement à la reconstruction les organisations de la société civile, notamment les organisations de femmes, de paysans et de défense des personnes vulnérables;

d) Veiller à ce que les plans et budgets de reconstruction incluent des analyses sexospécifiques;

e) Veiller à ce que la reconstruction permette la restauration d'un environnement durable, dans le cadre d'un développement plus décentralisé et soucieux de protéger la population des risques naturels;

f) Veiller à assurer une reconstruction équitable, en recherchant particulièrement l'égalité entre les régions les plus riches et les moins prospères;

g) Faire figurer la place des droits dans la reconstruction dans les documents relatifs à la structure remplaçant la CIRH;

h) Associer les organisations haïtiennes de la société civile à l'évaluation de la mise en œuvre l'approche fondée sur les droits de la reconstruction.

S'agissant des atteintes aux droits dans la crise humanitaire

107. Concernant la participation de la société civile à la reconstruction:

a) Proposer des formations spécifiques à l'approche fondée sur les droits de l'homme, notamment aux acteurs humanitaires ;

b) Renforcer les recommandations des agences des Nations Unies à l'attention de leurs personnels sur la technique de l'approche fondée sur les droits.

108. Concernant la condition des personnes vivant dans les camps:

a) Renforcer la stratégie proposée par ONU-Habitat visant à faire passer la fourniture de services de base et leur pérennisation par la fiscalité locale et fonder cette stratégie sur des droits et des responsabilités des deux côtés;

b) Définir une stratégie de fermeture graduelle et planifiée pour chaque camp et site informel;

c) Prendre en compte dans les stratégies de relocalisation des personnes déplacées les recommandations formulées dans le rapport de la Rapporteuse Spéciale sur le logement convenable.

109. Concernant les femmes et les violences basées sur le genre:

- a) Assurer le développement de la méthodologie permettant de mesurer l'ampleur du phénomène;
- b) Travailler à l'élaboration de la loi-cadre sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes;
- c) Garantir l'accueil par l'ULCVFF des femmes et les filles qui souhaitent signaler des faits de violence sexuelle;
- d) Mettre en place dans les parquets une cellule spéciale chargée de statuer sur les violences exercées sur les femmes;
- e) Veiller à ce que les autorités judiciaires soient suffisamment formées;
- f) Mettre définitivement fin à la pratique des juges de paix rendant des décisions dans les affaires pénales, dont le viol;
- g) S'assurer que la police et les juges de paix réfèrent rapidement les crimes sexuels au Procureur et réaffirmer le principe de l'illégalité des transactions « hors du tribunal »;
- h) Renforcer l'Unité de promotion et de protection des droits de la femme (UPPDF) au sein de l'OPC;
- i) Poursuivre la diffusion des « Directives en vue d'interventions contre la violence basée sur le sexe dans les situations de crise humanitaire »;
- j) Organiser des formations sur ces Directives aux personnels de la Police Nationale Haïtienne, de la MINUSTAH et des agences internationales.

110. Concernant la situation des enfants:

- a) Accorder des moyens supplémentaires à l'IBESR;
- b) Ne plus financer des structures fonctionnant sans autorisation légale;
- c) Encadrer le processus d'adoption afin que toutes les garanties soient assurées et que l'adoption ne soit pas considérée comme un geste humanitaire;
- d) Ratifier la Convention de La Haye sur l'adoption;
- e) Mettre en place une organisation chargée des adoptions internationales;
- f) Mettre fin aux pressions sur l'État haïtien provenant des pays des familles adoptantes pour la reprise des adoptions, tant que le cadre légal prévu n'aura pas été adopté.

111. Concernant les personnes vivant avec un handicap:

- a) Continuer les actions en faveur des personnes vivant avec un handicap;
- b) Prendre en compte les normes applicables aux bâtiments recevant du public handicapé dans le contexte de reconstruction.

112. Concernant les retours forcés:

- a) Faire preuve de souplesse et de générosité vis-à-vis des Haïtiens qui ont cherché refuge dans d'autres pays;
- b) Veiller à ce que, s'ils doivent avoir lieu, les retours de Haïtiens se fassent dans des conditions qui respectent les obligations légales en la matière et ne constituent pas un fardeau supplémentaire pour le pays.

113. Concernant les questions relatives au choléra:

- a) Répondre à l'appel humanitaire lancé pour 2012 aux États;
- b) Communiquer de manière plus appropriée aux plaintes concernant les responsables de l'introduction de la souche du choléra en Haïti.

La lutte contre l'impunité

114. S'agissant du dossier Jean-Claude Duvalier :

- a) Soutenir les victimes et leurs familles dans leurs démarches judiciaires;
 - b) Prendre en considération l'initiative visant à la création d'un institut de formation et de recherche haïtienne sur les droits de l'homme.
-